



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-214**

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL

33-2023-10-30-00001 - Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Sainte Radegonde (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-10-30-00001

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant
nomination d'une délégation spéciale dans la
commune de Sainte Radegonde

Arrêté du 30 OCT. 2023

**Arrêté préfectoral portant nomination d'une délégation spéciale
dans la commune de Sainte-Radegonde**

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39,

VU le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, au 1^{er} janvier 2021,

VU la démission de Monsieur Robert HARDY de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Sainte-Radegonde, acceptée le 27 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Radegonde comptait au 1er janvier 2023 une population municipale de 434 habitants et une population totale de 443 habitants, conformément au décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 susvisé,

CONSIDÉRANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Sainte-Radegonde ont démissionné de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de nommer une délégation spéciale dans un délai de huit jours à compter de l'acceptation de la dernière démission des conseillers municipaux en exercice, à savoir au plus tard le 4 novembre 2023,

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Sainte-Radegonde.

Article 2 : La délégation spéciale est composée de :

- Monsieur Bernard LESOT, ancien président de section à la Chambre Régionale des Comptes ;
- Madame Carole ANCLA, conseillère juriste ;
- Monsieur Henri BETBEDER, ancien ingénieur territorial.

Article 3 : La délégation spéciale susnommée entrera en fonction le 4 novembre 2023.

Article 4 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Article 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué, à savoir lors de la proclamation des résultats des élections le soir du scrutin.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de Libourne et les membres de la délégation spéciale visés à l'article 2 précité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- membres de la délégation,
- président de la communauté de communes Castillon-Pujols,
- président du SIAEPA des eaux usées de la région de Gensac / Pessac,
- présidente du SI d'électrification de l'Entre-deux-Mers,
- président du SI du chenil du Libournais,
- présidente du SIRP de Doulezon et Sainte-Radegonde,
- président du conseil départemental,
- directeur départemental des territoires et de la mer,
- président de la chambre régionale des comptes,
- directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- service de gestion comptable de Coutras.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

À Bordeaux, le 30 OCT. 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurora LE BONNEC